Rapport de vérification

N° 111325712001 R 001

Référence client: CDE/010/2020/1001599 du 10/02/20

Equipements de travail non soumis aux arrêtés du 5 Mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 ou du 1er Mars 2004 - Vérif. contractuelle générale périodique

Entreprise:
SITES DES ORMES
AGENCE VOULZIE
8 ROUTE DE ST SAUVEUR
77134 LES ORMES SUR VOULZIE

21 MACHINES ATELIER MÉCANIQUE

AVEC OBSERVATION

Adresse de facturation:
EAU DE PARIS
SERV. COMPTA ET BUDGET - CELLULE ADMIN
19 Rue Neuve Tolbiac
CS 61373
75013 PARIS 13

Lieu de vérification:
SITES DES ORMES
AGENCE VOULZIE
8 ROUTE DE ST SAUVEUR
77134 LES ORMES SUR VOULZIE

Périodicité: Annuelle

Dates de vérification: 02/04/2020

Nom et visa du signataire: BENJAMIN LE LAY

Pièces jointes:

Observation(s): Observation(s) constatée(s)

Date du rapport: 17/04/2020

ACT EXPLOIT SEINE ET MARNE
35 Bis av. St Germains des Noyers
Bât Le Neptune 2
77400 ST THIBAULT DES VIGNES
Tél. : 01.64.66.00.11 -
Fax : 01.64.66.05.40
SIRET : 43325083401232

Préambule

***N**ous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.*

***E**laboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.*
Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

***N**os observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.*

***D**'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.*

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS 4

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS 5

Vérification générale : SCIE A RUBAN EVERISING Machine 31 5
Vérification générale : PERCEUSE CINCINNATI 6 7
Vérification générale : PERCEUSE CINCINNATI 14 9
Vérification générale : PERCEUSE A COLONNE PROMAC 7 11
Vérification générale : TARAUDEUSE ROSCAMAT 36 13
Vérification générale : PERCEUSE RADIAL SYDERIC 25 15
Vérification générale : PERCEUSE A COLONNE A TABLE CROISE GSP 8 17
Vérification générale : TOUR CAZENEUVE 18 19
Vérification générale : TOUR CAZENEUVE 19 21
Vérification générale : TOUR ROY FRERE ET ANSELMO 20 23
Vérification générale : TOUR A COMMANDE NUMERIQUE SONIM 12 25
Vérification générale : TOUR A COMMANDE NUMERIQUE ROSILIO 11 27
Vérification générale : ALAISEUSE JUARISTI 21 29
Vérification générale : FRAISEUSE KIHEUNG 9 31
Vérification générale : Machine à meuler CONSTANT 22 33
Vérification générale : Machine à meuler MAPE 13 35
Vérification générale (Equipement Non vérifié, information(s) donnée(s) pour mémoire) : Machine à meuler PROMAC 26 37
Vérification générale : AFFUTEUSE A FORET DAREX 5 39
Vérification générale : CISAILLE MANUELLE Sans VPO2301 41
Vérification générale : Presse d'atelier mu à bras 10 t FOG 35 43
Vérification générale : SCIE A RUBAN MEP Group 560663 45

Vérification générale : ALAISEUSE JUARISTI 21

IDENTIFICATION

Nature :	ALAISEUSE
Marque :	JUARISTI
Référence client :	21
Modèle :	MDR 65
N° de série :	A2501
Année de mise en service à l'état neuf :	2000

MISSION

Référence : **MACM011**

CONDITIONS DE VERIFICATION

Texte de référence : Contenu contractuel

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- Equipement, clairement identifié, pendant le temps nécessaire :	Oui
- Documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) :	Partiellement
- Personnel nécessaire (accompagnateur, personnel d'entretien si nécessaire) :	Oui
- Moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner :	Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

Notice d'instructions de la machine non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur la machine ont été vérifiés

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 02/04/2020

Aucune anomalie décelée

Il semblerait que cet équipement de travail, n'ai pas fait l'objet d'une vérifiacation de conformité slon les articles R4323-1 à R4323-24. Nous vous conseillons de faire réalisé cette prestation.

DESCRIPTIF DE LA MACHINE

- Détails :

Mode(s) de fonctionnement existant(s) :	Mode manuel
Modes de fonctionnement le jour de la vérification :	Tous les modes de fonctionnement existants
Nombre poste(s) travail existant(s) :	1
Nombre poste(s) travail le jour de la vérification :	1
Energie(s) mise(s) en œuvre :	Electrique
Bâti :	A arcade
Mode de chargement :	Manuel
Mode de déchargement :	Manuel
Outillage en place :	Aucun

- Dispositifs de protection :

Limiteur de pression

Boutons Arrêt

Protecteurs fixes

Protecteurs mobiles verrouillés

Coupure, rétablissement alimentation en énergie(s)

OBSERVATIONS _____

Protection grillagée

fin de course haut et bas

Protection contre les manœuvre invonlontaires

Asserv.protecteur mandrin/Fonct.mac.

VERIFICATION

La vérification comporte :
- *une vérification visuelle de l'état physique du matériel*
- *une vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement*
- *une vérification des réglages et des jeux*
- *une vérification visuelle de l'état apparent des indicateurs*

- **Structure - mécanismes**

 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Protecteurs - dispositifs de protection**

 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Essais**

Elément(s) ou dispositif(s) essayé(s)	Mode(s) de fonctionnement	Condition(s) d'essai(s)
Mécanismes	Dans tous les modes de fonctionnement disponibles le jour de la vérification	A vide
Dispositifs d'arrêt	Dans tous les modes de fonctionnement disponibles le jour de la vérification	A vide
Dispositifs de protection	Dans tous les modes de fonctionnement disponibles le jour de la vérification	A vide

OBSERVATIONS _____